

SOMMAIRE

Titre 1

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES	2
1.1. Objet de l'enquête	2
1.2. Cadre juridique	2
1.3. Description du projet	2
1.4. Examen du dossier d'enquête	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2. Organisation et préparation de l'enquête	3
2.3. Information du public	3
2.4. Permanences	4
2.5. Clôture de l'enquête	5
3. LES OBSERVATIONS	6
3.1. Observations sur les visites au cours des permanences	6
3.1.1. Première permanence	6
3.1.2. Deuxième permanence	6
3.2. Remarque générale sur les observations portées sur le registre	7
3.3. Etude des observations écrites et annexées au registre	7
3.3.1. Analyse détaillée des observations écrites	7
3.3.2. Courriers adressés au commissaire enquêteur	11
3.4. Observations sur le déroulement de l'enquête et conclusion du rapport	13

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

Par arrêté de Monsieur le maire de la commune de Rocles, en date du 19 février 2010, il a été procédé à l'ouverture d'enquête publique.

Cette enquête est relative au projet du classement des chemins ruraux de la commune de Rocles.

L'arrêté municipal est joint en annexe du présent rapport.

Identification du maître d'ouvrage :

Commune de Rocles

La mairie – Village

48 300 Rocles

Tél : 04.66.69.50.44

E-mail : mairie-rocles@wanadoo.fr

Par délibération en date du 29 janvier 2010, le conseil municipal de la commune de Rocles a demandé le classement des Chemins Ruraux de la commune et la mise en place de la procédure règlementaire en vue d'officialiser ce classement et notamment de soumettre ce projet à enquête publique.

La délibération du conseil municipal est jointe en annexe du présent rapport.

1.2. Cadre juridique

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2.
- Décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- Loi n° 2002-2756 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.
- Délibération du conseil municipal de la commune de Rocles en date du 29 janvier 2009.

1.3. Description du projet

Le présent projet a pour objet l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Rocles, qui souhaite ainsi, au titre du code général des collectivités territoriales, mettre en évidence son patrimoine en voies de communications.

Ce classement des différents chemins a été proposé sur un tableau récapitulatif les numérotant dans un ordre allant de un à quatre-vingt un. Ce document ainsi qu'une carte au 1/5 000ème ont été établis par les services de la direction départementale de l'équipement

de la Lozère, service d'appui territorial, dans le cadre de la mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

1.4. Examen du dossier d'enquête

Le dossier présenté au public se compose des éléments suivants :

- La délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2010.
- Un plan de situation, extrait de la carte IGN au 1/25 000ème.
- Une notice explicative émanant du maître d'ouvrage donnant sur une page les grandes lignes du projet avec les explications nécessaires à sa bonne compréhension.
- Un tableau de classement des chemins ruraux en cinq feuilles, donnant le numéro d'ordre, l'appellation, la situation géographique et la longueur de chaque chemin à inventorier.
- Une carte de la commune au 1/5 000ème sur laquelle sont portées les voies de communications communales.

Dossier de présentation soumis au public complet, clair, explicite et très pratique.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 22 février 2010, Monsieur Raymond MARTIN, maire de la commune de Rocles m'informe de ma désignation de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de classement des chemins ruraux de sa commune.

Le courrier est joint en annexe du présent rapport.

2.2. Organisation et préparation de l'enquête

Le mardi 23 février 2010, je reçois par courrier le dossier d'enquête complet ainsi que l'arrêté municipal et ma désignation.

L'arrêté municipal, l'avis d'enquête et la désignation du commissaire enquêteur sont joints en annexe du présent rapport.

Le mardi 23 février 2010 dans l'après-midi, je contacte le maire de la commune de Rocles pour lui confirmer la réception des différents documents concernant l'enquête.

2.3. Information du public

La publicité sur l'ouverture de l'enquête publique a été diffusée, par insertion dans la presse locale, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal :

- Dans le quotidien Midi Libre, édition de la Lozère, du mardi 6 avril 2010.
- Dans l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle du vendredi 9 avril 2010.

Les articles publiés sont joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, l'arrêté municipal et l'avis d'enquête ont été affichés à l'intérieur de la mairie de Rocles. L'avis a également été apposé sur les panneaux d'affichage des villages et hameaux de la commune.

Le certificat d'affichage est joint en annexe du présent rapport.

Le vendredi 26 février 2010, je prends contact par message internet avec Monsieur Stéphane BLANC, habitant occasionnel de la commune, qui gère et anime un site internet privé sur la commune de Rocles, afin de lui demander d'insérer l'avis d'enquête publique.

Le dimanche 7 mars 2010, l'avis d'enquête paraît à la page d'accueil de son site avec un compteur de consultations.

L'image de la page d'accueil du site internet en date du 29 avril 2010 à 7 heures est jointe en annexe du présent rapport.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public à la mairie de Rocles, durant toute l'enquête, du mercredi 14 avril 2010 au mercredi 28 avril 2010, soit pendant une durée de 15 jours.

Le certificat de mise à disposition du dossier d'enquête est joint en annexe du présent rapport.

Un registre d'observations a été mis à la disposition du public à la mairie de Rocles, le jour de l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur en a paraphé la totalité des pages déjà cotées.

2.4. Permanences

L'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours consécutifs du mercredi 14 avril 2010 au mercredi 28 avril 2010 conformément aux dispositions établies par l'arrêté municipal.

J'ai effectué deux permanences à la mairie de Rocles, les mercredi 14 avril 2010 et samedi 24 avril 2010 de 10 heures à 12 heures.

Durant ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public dans la salle commune de la mairie.

Le dossier d'enquête et le registre d'observations ont été disposés pendant toute la durée de l'enquête sur la grande table de la salle commune de la mairie à la disposition du public.

Aucune observation particulière n'est à signaler concernant le déroulement de ces permanences, accueil, locaux mis à ma disposition.

Première permanence.

Tenue le mercredi 14 avril 2010 de 10 heures à 12 heures, il est à noter que la mairie de Rocles est ouverte de 8 heures à 12 heures tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

A mon arrivée, j'ai pu constater que le dossier d'enquête et le registre d'observations avaient bien été mis à la disposition du public par le secrétaire de mairie, Monsieur Philippe Beaud.

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune visite. J'ai ainsi pu compléter mes informations concernant l'enquête en posant des questions au secrétaire de mairie et à Monsieur le maire tous deux présents durant la permanence.

Deuxième et dernière permanence.

Elle s'est tenue le samedi 24 avril 2010 de 10 heures à 12 heures. Après avoir été accueilli par Monsieur le maire, j'ai pu constater que l'ensemble des documents liés à l'enquête était bien disposé dans la salle unique de la mairie de Rocles.

J'ai contrôlé le dossier et le registre d'enquête et j'ai constaté que douze observations avaient été portées depuis la première permanence et qu'un courrier m'était adressé.

Au cours de cette seconde permanence, quatre personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur.

- 10 heures 20, Monsieur Lauraire Jean-Marc, agriculteur résidant au hameau de La Rochette commune de Rocles.
- 11 heures, Monsieur POYETON Patrick, propriétaire de la SARL « Les écuries de Phalères » commune de Rocles.
- Dans le même temps, Monsieur DEFAY Christian propriétaire du camping « Rondins des bois », Président de l'association « Tour du lac », Vice-président de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de la communauté des communes du Haut-Allier.
- 11 heures 50, Monsieur BLANC Stéphane, habitant la commune de Rocles et animateur du site internet privé « villagederocles.free ».

2.5. Clôture de l'enquête

Le jeudi 29 avril 2010 à 8 heures, le registre d'observations a été clôturé par Monsieur le maire de la commune de Rocles. Le registre d'observations et les différentes pièces annexées ainsi que les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête ont été adressés par courrier, le jour même, au commissaire enquêteur.

Les courriers adressés par la mairie de Rocles au commissaire enquêteur ont été reçus par ce dernier le lendemain vendredi 30 avril 2010 à la distribution normale.

Un courrier, adressé en recommandé avec accusé de réception au commissaire enquêteur, a été reçu en mairie de Rocles le lundi 3 mai 2010. Suite à un contact téléphonique avec Monsieur le maire, afin de constater que ce courrier avait été expédié le mardi 27 avril 2010 depuis la poste de Langogne, il m'a été ré adressé à mon domicile.

Le commissaire enquêteur en a pris possession le vendredi 7 mai 2010 au relais de la poste de Chasseradès.

Les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête sont joints en annexe du présent rapport.

3. LES OBSERVATIONS

3.1. Observations sur les visites au cours des permanences

3.1.1. Première permanence

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite au cours de cette première permanence.

3.1.2. Deuxième et dernière permanence

Première visite :

Monsieur LAURAIRE Jean-Marc, au cours de sa visite, a demandé au commissaire enquêteur à voir la carte communale au 1/5 000ème sur laquelle sont portées les voies de communications de la commune de Rocles. Après l'avoir observée, Monsieur LAURAIRE Jean-Marc dit concernant les chemins ruraux n° 14, 15, 16 et 17 :

- qu'il conteste que ces chemins soient la propriété de la commune,
- qu'ils n'ont jamais été ouverts au public,
- qu'ils ne desservent que des parcelles lui appartenant,
- qu'ils ne mènent nulle part.

Il me montre sur la carte communale la zone du chemin rural n°14 et m'affirme que l'ensemble des parcelles jouxtant ce chemin rural sont sa propriété, je lui pose la question directe de savoir si ces parcelles sont à lui, il me répond : « **non à mon père** ».

Concernant la question soulevée sur la propriété des chemins ruraux énumérés plus haut, je demande à Monsieur LAURAIRE Jean-Marc s'il en revendique la propriété, il me répond aussitôt « **non** ».

Pour appuyer ses propos au sujet de l'entretien des chemins, il dit et redit à plusieurs reprises que la commune n'a jamais rien fait et il me remet des photocopies de photos montrant l'état des chemins ruraux concernés afin que je les joigne à mon rapport.

Monsieur LAURAIRE Jean-Marc m'informe qu'il exploite les terres de Monsieur BRUNEL Eric du hameau de Lahondés des Bois et qu'il souhaite porter une observation écrite au nom de Monsieur BRUNEL Eric. Il me remet dans le même temps des photocopies de photos du chemin rural n° 10 afin qu'elles soient jointes à mon rapport.

Il me précise concernant Monsieur BRUNEL Eric que ce dernier me fera un courrier pour compléter les observations qu'il vient de porter sur le registre.

Les photocopies de photos fournies par Monsieur LAURAIRE Jean-Marc sont jointes en annexe du présent rapport.

Avant de nous séparer Monsieur LAURAIRE Jean-Marc me demande de préciser dans mon rapport : « **que de toute façon, si ils n'obtiennent pas satisfaction : ils iront en justice** ».

Il est à noter : qu'au cours de l'entretien entre Monsieur LAURAIRE Jean-Marc et le commissaire enquêteur, Monsieur POYETON Patrick est entré dans la salle commune de la mairie de Rocles et qu'après une dizaine de minutes d'attente, il en est ressorti.

Deuxième et troisième visite :

Monsieur POYETON Patrick et Monsieur DEFAY Christian sont arrivés en même temps dans la salle commune de la mairie, ils ont cherché ensemble des informations

complémentaires sur la carte communale et dans les différents documents du dossier d'enquête.

Après quelques informations complémentaires, Monsieur DEFAY Christian, propriétaire du camping « Rondins des bois », Président de l'association « Tour du lac », Vice-président de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) de la communauté de communes du Haut-Allier a souhaité, porter une observation sur le registre.

Monsieur POYETON Patrick, propriétaire de la SARL « Les écuries de Palhères » n'a pas voulu écrire ses observations sur le registre le jour même. Il désire préparer une note qu'il transmettra à la mairie dans les délais, afin qu'elle soit annexée au registre d'observations.

Quatrième et dernière visite :

Monsieur BLANC Stéphane, habitant de la commune de Rocles et animateur du site internet privé concernant la commune.

Monsieur BLANC Stéphane a pris le temps de poser des questions sur le déroulement de l'enquête et sur l'enquête elle-même. Il n'a pas souhaité écrire ses observations immédiatement, préférant faire parvenir un courrier au commissaire enquêteur, dans les délais impartis à l'enquête.

3.2. Remarque générale sur les observations portées sur le registre

L'ensemble des remarques écrites sur le registre d'observations ainsi que les courriers reçus, sauf deux observations et deux courriers (concernant le même exploitant agricole), dégagent tous la même finalité à savoir :

❖ La libre circulation sur les chemins ruraux de la commune.

Ces écrits approuvent, l'initiative du maire d'avoir demandé le classement des chemins ruraux et l'ouverture d'une enquête publique afin que les chemins ruraux de la commune soient bien identifiés et définis pour permettre à chacun de les emprunter librement à sa guise et surtout sans aucune équivoque.

3.3. Etude des observations écrites et annexées au registre

3.3.1. Analyse détaillée des observations écrites

Page n° 2/10 :

- 1) Madame SEDANE Marina : « ... *quel bonheur ce serait de pouvoir circuler à pieds sans entrave de barbelés sur les 37,764 km de CR de Rocles ...* ».
- 2) Madame COUDEYRE Solange : « ..., *je demande l'ouverture de tous les chemins ruraux. Randonneurs, marcheurs, promeneurs doivent pouvoir circuler librement* ».
- 3) Madame FADENE Caroline : « ... *dommage d'avoir à traverser la route nationale à nos risques et périls, alors que l'ouverture des chemins ruraux ...* ».

Page n°3/10 :

- 4) Monsieur ROUX Joël de Rocles enseignant à Langogne, conseiller municipal, délégué de la CCHA (Communauté des Communes du Haut-Allier), représentant l'office du tourisme : « ... *Le classement des chemins ruraux est donc une nécessité. ... je souhaite*

ainsi attirer l'attention sur la nécessité de sauvegarder les anciens itinéraires pédestres de village à village qui ... demandés par les touristes ... »

Page n°4/10 :

- 5) Monsieur THEROND Bruno de Rocles : « ... amateur de randonnées pédestres et motorisées, ... j'ai dû freiner en urgence afin de ne pas m'entraver dans la clôture barbelée mise en travers. Ceci relève de la mise en danger de la vie d'autrui précédée d'une entrave à la libre circulation ... »

Page n°5/10 :

- 6) Madame PANTEL Marlène : « ... cela veut dire aussi que les chemins ruraux privés de la commune doivent être libres d'accès, sans risquer de se faire menacer ou interpeler vivement. ... »
- 7) Madame MALLET Brigitte de Villevieille : « Les chemins ruraux ont pour vocation d'être à la libre circulation de chacun ... Il est inadmissible que ces chemins soient fermés par des barbelés qui peuvent être dangereux ... »

Page n°6/10 :

- 8) Les randonneurs GEVAUDANAIS, signés GARGE Bernard Président et D. CELLARIER Trésorier : « ... affirment leur attachement à la libre circulation sur les chemins ruraux sur le territoire du canton. ... cela constitue un atout de développement du Tourisme rural ... Dans ce but nous soutenons fortement l'action du maire ... »
- 9) Monsieur MALLET Pierre : « ... Le classement des chemins ruraux de la commune permettra :
- de les identifier en tant que tels,
 - de permettre à toute personne de les utiliser sans avoir de doute sur son positionnement géographique et son appartenance ... »

Page n°7/10 :

- 10) Monsieur BEAUD Jean-Louis de Villevieille : «... Le projet de classement des chemins ruraux envisagé par la commune de Rocles est une très bonne chose ... Je pense que des lois existent en ce sens et je demande leur application L'année dernière un accident grave de quad est arrivé sur le canton de Châteauneuf de Randon à cause d'un barbelé sur un chemin rural, faut-il attendre qu'il y ait un mort pour sanctionner les contrevenants ? »

Page n°8/10 :

- 11) Madame RIEUTOR Simone de Rocles : « ... demande expressément que les chemins ruraux situés sur tout le territoire de la commune affectés à l'usage du public ne soient pas annexés à l'usage privé par qui que ce soit ... »

Page n°11/11 :

- 12) Monsieur JAFFUEL Guy : « ... A l'heure du développement touristique de la Lozère ... il est urgent que les chemins vicinaux puissent être accessibles et sans danger à tous ceux qui pratiquent tant le quad, que l'équitation, le V.T.T. ou la randonnée ... »
- 13) Monsieur LAURAIRE Jean-Marc : « ... déclare que les chemins ruraux n° 14, 15, 16 et 17 desservent que des parcelles de terrain appartenant à Monsieur LAURAIRE, ces chemins n'ont jamais été utilisés par le public, ni entretenus par la commune de Rocles ; l'entretien ayant été réalisé par Monsieur LAURAIRE depuis des temps immémoriaux, nous demandons à la commune de nous apporter la preuve que ces chemins lui appartiennent. »

Les photocopies de photos fournies par Monsieur LAURAIRE Jean-Marc sont jointes en annexe du présent rapport.

Avis du commissaire enquêteur :

- Le samedi 24 avril 2010 au cours de la seconde permanence, le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur LAURAIRE Jean-Marc s'il était le propriétaire des parcelles jouxtant le chemin rural n° 14 (ce chemin ayant été pris en exemple par Monsieur LAURAIRE Jean-Marc) la réponse a été **« ... non, c'est à mon père ».**
- Le chemin rural n°14 dessert au total vingt parcelles, quatorze d'entre elles appartiennent à Monsieur LAURAIRE Martin, père de Monsieur LAURAIRE Jean-Marc, trois sont la propriété de Madame DUBOIS Elisabeth et les trois autres sont des parcelles de la section des habitants du hameau de la Rochette.
- L'ancien plan cadastral, datant de 1834, montre bien l'existence d'une voie de communication, aujourd'hui : chemin rural n° 14.
- Le courrier adressé au commissaire enquêteur, émanant de Monsieur BEAUD Philippe, atteste l'utilisation, à l'occasion de diverses pratiques, de la quasi totalité des chemins ruraux de la commune de Rocles.
- Les dépenses d'entretien des chemins ruraux sont facultatives pour les communes.
- Le plan cadastral de 1834 nous montre que le Hameau de la Rochette a été implanté après l'existence de la voie de communication de l'époque, aujourd'hui : chemin rural n° 14 ; donc l'expression employée par Monsieur LAURAIRE Jean-Marc : « ... des temps immémoriaux » ne semble pas appropriée.
- Les photocopies de photos remises au commissaire enquêteur ne montrent pas un entretien **fréquent et récent.**
- Le samedi 24 avril 2010, au cours de la seconde permanence, le commissaire enquêteur demande à Monsieur LAURAIRE Jean-Marc s'il revendique la propriété des chemins ruraux n° 14, 15, 16 et 17, la réponse a été : « **NON** ».

Un extrait du document de 1834 est joint en annexe du présent rapport.

Page n°12/12 :

- 14) Monsieur LAURAIRE Jean-Marc à la demande de Monsieur BRUNEL Eric : « ... le chemin rural n° 10 n'a jamais été utilisé par le public mais par le fermier qui a exploité la propriété ... de plus ce chemin partant des bâtiments d'exploitation et non de la route nationale 88 celle-ci ayant été déplacée. »

Avis du commissaire enquêteur :

- Voir le plan cadastral de 1834 qui montre que le déplacement de la route nationale 88 a coupé en deux le CR 10 et qu'il a donc toujours bien existé.

Un extrait du document de 1834 est joint en annexe du présent rapport.

Page n°15/15 :

- 15) Monsieur DEFAY Christian, propriétaire du camping « Rondins des bois », président de l'association « Tour du lac », vice-président de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) de la communauté de communes du Haut-Allier : « Le chemin rural n° 71 qui était un chemin d'usage mérite d'être réouvert par la demande des randonneurs, V.T.T., pédestres, cavaliers etc. Il serait indispensable pour le développement du tourisme que l'ensemble des communes réalisent les mêmes cartes ... »

16) Madame BOULE Sabine de La Bastide de Rocles : « *Laisser les chemins communaux ouverts permet la liberté de se promener en famille sans danger, et de les maintenir en état...* »

17) Madame MARTIN Chantal : « *Je suis une randonneuse au quotidien, alors libérons les chemins ruraux pour tous les promeneurs, randonneurs, vélocipédistes et autres amoureux de la belle nature Lozérienne.* »

Page n°16/16 :

18) Madame GRAVIL Marie-Elise : « *Comme il serait agréable pour tout un chacun de partir randonner ou autres sans avoir à redouter de se trouver en face des chemins encombrés ou clôturés qu'il faut détourner quelquefois avec difficultés ...* »

19) Madame et Monsieur SAEZ Manuel : « *...je souhaiterais circuler sur les chemins communaux sans trouver d'entraves ... ces chemins ont été utilisés beaucoup trop en bien particulier, donc il serait heureux qu'ils reprennent leurs utilités initiales.* »

20) Madame CORNET Christelle : « *Comment promouvoir le tourisme en Lozère si les chemins ruraux sont fermés par du fil de fer barbelé ?* »

Page n°17/17 :

21) Monsieur POURCHI René de Rocles : « *...je souhaiterais que les chemins de la commune puissent être ouverts à la libre circulation des randonneurs, vacanciers et autres. Aucun barbelé ne doit fermer l'accès des chemins cadastrés.* »

Page n°18/18 :

22) Les randonneurs GEVAUDANAIS, dix-neuf (19) signatures : « *... soucieux de préserver leur espace naturel et l'ouverture à tout public, demandent le classement des chemins ruraux de la commune de Rocles dans le domaine public de la commune.* »

Page n°19/19 :

23) Monsieur BLANC Stéphane : « *... Je trouve opportun la volonté du conseil municipal de classer les chemins ruraux de la commune de Rocles ... qu'on soit à pied, à vélo, à cheval c'est d'avoir la quasi certitude que le chemin n'est pas entravé d'une clôture de barbelé, de rochers, de fils électriques ou de rencontrer du bétail ... c'est aussi d'avoir la certitude que le chemin appartient à tous et que nous sommes dans notre droit de l'utiliser.* »

Page n°20/20 :

24) Madame OZIOL Isabelle de Villevieille : « *Je sollicite l'ouverture des chemins communaux de Rocles pour une libre circulation.* »

Page n°21/21 :

25) Monsieur POYETON Patrick SARL « Les écuries de Palhères » : « *... La SARL ... soutient Monsieur MARTIN maire de la commune de Rocles dans son initiative de vouloir ouvrir tous les chemins communaux et vicinaux de la commune. ... Nous sommes doublement concernés, car nous avons loué des terrains sur la même commune et nous ne pouvons pas y accéder car un agriculteur y empêche l'accès. ...ces chemins réouverts permettront à nos chevaux de ne pas emprunter les routes ... Nous sommes une entreprise qui reçoit 4 500 personnes en période estivale. ... en espérant qu'il sera suivi par d'autres maires du département.* »

Page n°22/22 :

26) Monsieur COUDEYRE P. La Bastide de Rocles : « *... Je vais simplement rappeler certaines méthodes utilisées pour faire peur, faire partir ou empêcher de revenir sur les chemins ruraux de la commune :*

- Chemins obstrués volontairement (branches, arbres, rochers).
 - Clôture fermant la libre circulation qu'il faut enjamber.
 - Panneaux ou inscriptions de propriété privée au départ de chemins ...
- ... plus grave : les câbles ou fils tendus pouvant blesser les utilisateurs des chemins ...
Depuis quelques temps, le courage et la volonté d'un maire et de son équipe essayent de faire entendre l'intérêt communal ... Je ne peux que soutenir la démarche et l'action engagées par la commune ... »

Page n°23/23 :

27) Monsieur PACCHIANA Alain : « Les chemins ruraux doivent être réouverts dans toute la France, les propriétaires ont noyé les chemins ruraux avec leurs terres ... moi je suis employé à la mairie de Rocles, combien de fois je me suis fais sortir par des propriétaires et pourtant j'étais sur un chemin rural pour mon travail et avec des insultes par-dessus le marché ... »

3.3.2. Courriers adressés au commissaire enquêteur

Trois (3) courriers dont deux (2) avec accusé de réception ont été annexés au registre d'enquête.

Pages n°13/13 et 14/14 :

Courrier de Monsieur BEAUD Philippe :

« ... le maire de Rocles soutenu par son conseil municipal, tente d'appliquer les lois de notre pays sur le territoire de sa commune ... il dénonce les abus en matière de fermetures ou d'emprises sur les chemins ruraux et poursuit les contrevenants Pour ma part je témoigne de l'utilisation de la quasi-totalité des chemins ruraux représentés sur la carte proposée à l'enquête publique ... j'atteste avoir utilisé la totalité des chemins ruraux représentés au sud d'une ligne Chambas/La Bastide.

J'atteste également avoir été directement victime de menaces (il y a environ deux ans) lorsque j'ai indiqué à un agriculteur qu'il fermait un chemin rural (aujourd'hui voie communale de Rocles n°17) ... »

Pages n°24/24, 25/25 (photocopie du cadastre coloriée et renseignée) et un lot de onze photocopies de photos (courrier avec A/R) :

Courrier de Monsieur LAURAIRE Martin de La Rochette reçu le vendredi 30 avril 2010, ce courrier a été reçu en mairie le 29 avril 2010 et redirigé vers l'adresse privée du commissaire enquêteur :

« ... atteste sur l'honneur que je suis l'unique propriétaire des parcelles desservies par les chemins désignés dans votre enquête et concernant la propriété de La Rochette. Ces chemins ne sont plus utilisés par le public depuis que je m'en souviens et je suis né en 1931, de plus les photos ci-jointes en attestent. Ils ne desservent que mes parcelles et seraient donc plutôt à considérer comme des chemins d'exploitation agricole. ... »

Avis du commissaire enquêteur :

- Le projet de classement des chemins ruraux de la commune de Rocles ne concerne pas que la propriété de La Rochette.
- Le plan cadastral colorié et renseigné fourni par Monsieur LAURAIRE Martin nous montre que trois parcelles n°422, 424 et 428, non coloriées, appartiennent à Madame DUBOIS Elisabeth et qu'elles ne sont accessibles que par le chemin rural n°14.

- Que les parcelles coloriées en bleu sont la propriété des habitants du hameau de La Rochette.
- Pour être considérés comme chemins d'exploitation, les chemins ruraux doivent faire l'objet d'une nouvelle enquête publique pour être soit : aliénés, vendus ou cédés par la commune aux propriétaires concernés et qui en auront fait la demande.
- Pour l'utilisation des chemins ruraux par le public voir le courrier adressé au commissaire enquêteur émanant de Monsieur BEAUD Philippe attestant l'utilisation, à l'occasion de diverses pratiques, de la quasi totalité des chemins ruraux de la commune de Rocles.

Pages n°26/26 à 45/45 (courrier avec A/R) :

Courrier de Madame Veuve BRUNEL Victorin du hameau de Lahondés des Bois :

Dossier comprenant :

✓ Historique page 28/28 :

- « ... La propriété de Lahondés des Bois est depuis de très nombreuses années exploitée par un fermier. ... Durant toutes ces années, les chemins 1 et 2 étaient clôturés à chaque extrémité afin de contenir, à l'intérieur de la propriété, le troupeau de vaches. ...En 2003, mon mari a confié l'exploitation de ces terres au GAEC Lauraire ... Durant toutes ces années, jamais la municipalité de Rocles a demandé l'ouverture de ces chemins et a effectué le moindre entretien... Ce n'est qu'en août 2009 que Monsieur le maire de Rocles m'a demandé par courrier recommandé de supprimer les clôtures fermant le chemin n°1 ... »

✓ Discussion page 29/29 :

- « ... Je vais vous démontrer et vous apporter la preuve que les chemins ruraux de Lahondés des Bois ne sont pas des chemins ruraux mais de simples chemins d'exploitation ... Enfin, je voudrais terminer en insistant sur l'aberration de la demande de classement de ces chemins. »

✓ Pourquoi une aberration ? pages 30/30 et 31/31 :

- « Pour le chemin n° 1 :
Je ne comprends pas comment un maire, OPJ et premier Magistrat de sa commune, peut demander l'ouverture d'un chemin dont un des accès débouche directement sur la RN 88 en plein virage et de surcroît en descente ou en côte selon le sens de circulation?
- Pour le chemin n° 2 :
Il suffit de regarder le plan cadastral pour s'apercevoir qu'une partie du chemin N°2 a été « avalé » par l'actuelle RN 88. Faut-il, là aussi, permettre aux promeneurs de randonner sur la RN 88? N'est-ce pas une aberration? ... »

✓ En conclusion page 31/31 :

- « Monsieur le Commissaire enquêteur, j'espère que la raison l'emportera et que vous tiendrez compte de mes remarques.
Je ne comprends pas l'entêtement du Maire de Rocles dans ce dossier et je pense que cela dépasse le cadre des chemins de Lahondés.
La famille de mon défunt mari est originaire de Rocles, son Grand Père en fût le Maire pendant de longues années.
Je pense que mes enfants et moi-même avons les mêmes droits que les autres administrés de la Commune et ce, sans parti pris. »

- ✓ Annexes pages 32/32 à 36/36 :
 - *Plan cadastral dont les chemins n° 1 et 2 sont coloriés.*
 - *Trois photographies aériennes verticales concernant le chemin n° 1.*
 - *Extrait du site privé de la commune de Rocles onglé historique des maires comportant la liste des maires de 1792 à 2010.*
- ✓ Photos chemin n°1 pages 37/37 à 42/42 :
 - *Cinq photos couleurs montrant le chemin n° 1.*
- ✓ Photos chemin n°2 pages 43/43 à 45/45 :
 - *Deux photos couleurs montrant le chemin n° 2.*

Avis du commissaire enquêteur :

- Pour être considérés comme chemins d'exploitation, les chemins ruraux doivent faire l'objet d'une nouvelle enquête publique pour être soit : aliénés, vendus ou cédés par la commune aux propriétaires concernés et qui en auront fait la demande.
- Les dépenses d'entretien des chemins ruraux sont facultatives pour les communes.

3.4. Observations sur le déroulement de l'enquête et conclusion du rapport

Pour conclure ce rapport, relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 14 avril 2010 au mercredi 28 avril 2010, concernant le projet du classement des chemins ruraux de la commune de Rocles.

Le commissaire enquêteur, soussigné, Jacky Malepeyre, atteste,

- Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions et qu'il a reçu lui même le meilleur accueil.
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter.
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu durant la période d'enquête.

Vingt-sept (27) observations ont été portées ou annexées sur le registre d'enquête. Trois (3) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur dont deux (2) recommandés avec accusé de réception. Quatre (4) personnes ont désiré rencontrer le commissaire enquêteur au cours de la deuxième permanence.

La communication et la publicité mise en place pour cette enquête ont été correctes et raisonnables. Elles ont été effectuées par voie de presse, par plusieurs affichages dans la commune et par insertion sur un site privé internet concernant la commune de Rocles.

Fait à Chasseradès, le lundi 17 mai 2010

Le commissaire enquêteur
Jacky Malepeyre